

## **Modalités pédagogiques spéciales concernant les étudiants en situation particulière 2023/2024**

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations, le Conseil académique « fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargés de famille, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants à besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation. Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent, en particulier, avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques. ».

### **I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Pour permettre aux étudiants se trouvant dans l'une des situations énumérées ci-dessus de suivre les enseignements de travaux pratiques, et si possible de travaux dirigés, le responsable de formation constitue les groupes en tenant compte en priorité de ces publics.

Les étudiants peuvent, à leur demande, être dispensés des travaux dirigés pour certaines matières, pour certaines UE ou pour toutes les UE. Ils peuvent également choisir d'être dispensés uniquement de travaux dirigés et participer au contrôle continu lorsque l'organisation le permet.

Un contrat pédagogique, stipulant les BCC, UE ou ECUE concernés par cet aménagement d'études, doit être établi avec l'étudiant.

Le responsable de formation veille à la transmission en version papier ou en version numérique des documents suivants :

- Modalités de contrôles des connaissances et des compétences spécifiques à la formation (notamment épreuves orales ou écrites)
- Convocation aux examens
- Bibliographies
- Support de cours et de travaux dirigés.

### **II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

#### **1 - Aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants sportifs de bon et haut niveau (ESBHN)**

Se référer à la charte et au formulaire en annexes, relatifs au statut d'ESBHN.

## **2 - Aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants artistes de haut niveau (EAHN)**

Se référer à la charte et au formulaire en annexes, relatifs au statut d'EAHN.

## **3 - Aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative**

Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative bénéficient de modalités pédagogiques spécifiques telles que :

- Organisation spécifique de l'emploi du temps pour prendre en compte des contraintes liées aux entraînements, stages et compétitions et priorité dans le choix des groupes de travaux pratiques et de travaux dirigés ;
- Aménagement des examens (modalités de contrôle des connaissances et des compétences, adaptation du calendrier des examens) et conservation des notes et/ou des UE acquises.
- Aménagement de la durée des cursus ;
- Accompagnement personnalisé (tutorat, cours de soutien).

Pour les Etudiants Siégeant au Parlement Etudiant, se référer au statut et à la charte d'ESPE en annexes.

### **III - AUTRES SITUATIONS NON PREVUES PAR LA REGLEMENTATION :**

- 1 L'établissement convient par ailleurs de faciliter le déroulement des études pour les étudiants participant à des compétitions ou des manifestations relevant de l'activité sportive, artistique ou culturelle.

Dans ces cas, les dispositions générales s'appliquent. Dans la mesure du possible, le responsable de formation tient compte des contraintes des étudiants participant à ces compétitions ou manifestations. La participation à ces compétitions ou manifestations pourra être considérée comme un motif d'absence justifié si apport de preuve.

#### **Prise en compte des contraintes des étudiants participant aux compétitions sportives universitaires dans l'aménagement des enseignements :**

Les compétitions sportives universitaires se déroulent le jeudi après-midi. Il est souvent impossible de ne prévoir aucun enseignement les jeudis après-midi, mais le responsable de formation peut tenir compte des contraintes de ces étudiants en :

- évitant de placer des évaluations le jeudi après-midi,
- donnant une priorité aux étudiants participant à des compétitions universitaires pour leur affectation dans des groupes de TD et de TP, en dehors des jeudis après-midi,
- autorisant des permutations de groupes de TD ou de TP pour ces étudiants, s'ils s'inscrivent aux compétitions après le début des enseignements, dans la limite des possibilités matérielles (conditions de sécurité en particulier),
- considérant la participation à une compétition universitaire comme un motif d'absence justifiée. Dès la rentrée, les étudiants auront pris connaissance de leur obligation de prévenir en amont leurs enseignants de leur absence et de la nécessité de justifier cette absence.

- 2 Pour les étudiants sous contrat d'apprentissage ne validant pas entièrement leur première année de master, le jury de la formation peut proposer des modalités pédagogiques adaptées à ces étudiants leur permettant de poursuivre en apprentissage. Un contrat pédagogique d'aménagement devra être établi permettant d'étaler les cours de M1 non validés sur une première année de M2. L'étudiant achève la validation du M2 l'année suivante. Pour ces 2 années de M2, le planning d'alternance sera aménagé.

Pour les formations d'ingénieurs, un dispositif identique est mis en place avec A2 en lieu et place de M1 et A3 pour M2.

Dans tous les cas, l'étudiant bénéficiant d'un aménagement lié à l'apprentissage sera évalué suivant les mêmes modalités que les autres étudiants de la formation.

#### IV PROCEDURE A SUIVRE ET JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

L'étudiant souhaitant bénéficier de modalités pédagogiques spéciales doit déposer à l'administration une demande écrite adressée au responsable de formation avant la première épreuve de contrôle continu semestrielle et au plus tard trois semaines après le début des enseignements et présenter les justificatifs correspondants à sa situation. En cas d'acceptation de la demande, un contrat pédagogique sera établi (cf I. Dispositions générales). Le délai d'instruction des demandes est d'un mois. Le cas échéant, l'étudiant a ensuite deux mois pour contester la décision auprès du Président de l'Université Gustave Eiffel, en adressant un email à [vp-fip@univ-eiffel.fr](mailto:vp-fip@univ-eiffel.fr).

##### Conditions à remplir pour bénéficier de cet aménagement :

- **pour les étudiants salariés** : un contrat de travail ou tout document justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne.
- **pour les étudiants en situation de handicap** : attestation médicale préconisant le type d'aménagements.
- **pour les sportifs de bon et haut niveau** : déposer un dossier de candidature auprès du SUAPS (cf charte et formulaire en annexes).
- **pour les étudiants participant à des compétitions sportives universitaires** : être inscrit à l'association sportive de l'Université Gustave Eiffel, fournir une preuve d'inscription à une compétition pour demander une permutation de groupe de TD /TP ; si la permutation est impossible l'étudiant devra prévenir de son absence et fournir une attestation de participation à la compétition universitaire afin de justifier cette absence.
- **pour les artistes de haut niveau** : déposer un dossier de candidature auprès de la Mission Arts et Culture (cf charte et formulaire en annexes).
- **pour les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative** : être élu ou membre d'une instance de l'université, participer activement à la vie étudiante, faire partie d'une association.
- **pour les étudiants en apprentissage** ne validant pas la 1<sup>ère</sup> année de Master ou la 2<sup>ème</sup> année de diplôme d'ingénieur : Sur proposition du jury de la formation, signature d'un contrat pédagogique d'aménagement lié à l'apprentissage.

##### Légende :

BCC : Bloc de connaissances et de compétences

UE : Unité d'enseignement

ECUE : Elément constitutif des UE